



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INFORMATION

#COVID-19

# Les mesures et les aides pour les associations

## INTRODUCTION

Face à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place au printemps des mesures :

- Pour soulager la trésorerie des associations : reports de charges, prêts garantis par l'État ;
- Pour réduire ou compenser leurs coûts : activité partielle, fonds de solidarité.

→ Le Gouvernement, avec le plan « France Relance », présente une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Ce plan concerne aussi les associations pour un total de plus de 1 milliard d'euros. 100 M€ supplémentaires sont mobilisés pour renforcer leur trésorerie et fonds propres.

### 1. MOBILISER IMMÉDIATEMENT DE LA TRÉSORERIE POUR RELANCER LES ACTIVITÉS

45 M€ consacrés à des mesures d'aide à la trésorerie d'ici à 2022 par le biais de France Active.

### 2. RELANCER DES GRANDS PROJETS IMPLIQUE DES FONDS PROPRES

40 M€ ciblés sur de plus grosses associations pour renforcer leurs fonds propres via la Banque des Territoires.

### 3. DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ NÉCESSITE DE LA RESSOURCE HUMAINE

15 M€ affectés au Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire afin de financer la création de 2 000 postes « Fonjep ».

# 1. MOBILISER IMMÉDIATEMENT DE LA TRÉSORERIE POUR RELANCER LES ACTIVITÉS

France Active s'associe au plan de relance du Gouvernement, pour un total de 45 M€ entre 2020 et 2022, afin de proposer aux associations son pacte Relance, avec ses 40 associations territoriales et ses 150 conseillers.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour appuyer la relance de l'activité des associations, France Active propose des solutions financières :

■ Pour faire face aux besoins de trésorerie liés à la crise sanitaire :

- le prêt Relève Solidaire intervient en complément des dispositifs d'urgence de l'État. Sans intérêt, il est remboursable au bout de 12 à 18 mois.

■ Pour réussir la relance en finançant les nouveaux besoins liés à l'exploitation et aux investissements :

- un contrat d'apport associatif : apport à taux 0 jusqu'à 30 000 €, remboursable sur une durée maximum de cinq ans (au terme ou en plusieurs annuités après un différé d'amortissement d'au moins 1 an).
- un prêt participatif remboursable sur une durée de 5 à 7 ans, rémunéré au taux de 2 % et assorti d'un différé d'amortissement jusqu'à 2 ans.

■ Ces soutiens financiers sont déployés par France Active grâce au soutien de ses partenaires : Banque des Territoires, Fondation de France, MAIF, MACIF, Malakoff Humanis, Mirova, BNPParibas, AG2R et les Régions.

**LE PLUS :** France Active appuie les associations en leur proposant des solutions de :

- Conseil : un appui pour évaluer la situation, définir une feuille de route pour la relance et construire une stratégie financière adaptée.
- Connexion : l'orientation vers les aides et dispositifs adaptés aux besoins des associations et l'appui à la mobilisation d'un collectif de partenaires.

## QUI EST VISÉ ?

Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou par le code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui créent ou consolident des emplois. France Active s'adresse tout particulièrement aux associations qui recherchent un impact social, territorial ou écologique.

### Contactez votre conseiller France Active

<https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

## LA MARCHÉ À SUIVRE :

- **Être immatriculée à l'INSEE pour avoir un numéro Siren/Siret :**

Démarche gratuite accessible depuis

<https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>

Démarche en ligne sur Le Compte Asso

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

ou par mail dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

Si vous êtes employeurs, démarche en ligne

[https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure\\_index.jsp](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp)

ou assujettis aux impôts (Greffes du tribunal de commerce avec le formulaire 15909)

[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15909.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do)

et Service des Impôts aux Entreprises dans les DOM ou dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin) démarches accessibles depuis

<https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>

- **Contactez l'association territoriale France Active près de chez vous.**

Retrouvez les points d'accueil depuis

<https://www.franceactive.org/nous-contacter/>

## 2. RELANCER DES GRANDS PROJETS IMPLIQUE DES FONDS PROPRES

Le renforcement des fonds propres est essentiel pour investir dans son projet associatif sur le long terme.

→ En cas d'excédents insuffisants, les obligations associatives sont la solution.

En accompagnement de l'État, la Banque des Territoires mobilise une enveloppe de 40 M€ dans le cadre du plan de relance afin de répondre aux besoins en fonds propres des associations qui émettront des obligations associatives (titre associatif, obligation associative, prêt subordonné à intérêt participatif) leur permettant dans un second temps de mobiliser d'autres financements bancaires, publics ou privés.

### COMMENT ÇA MARCHE ?

Une association qui souhaite émettre des obligations se structure, voire se fait conseiller ou accompagner pour la préparer. Une fois l'émission de titres préparée, la Banque des Territoires et ses partenaires co-investisseurs (fonds d'investissement à impact, gestionnaires d'épargne salariale solidaires, etc.) instruisent le dossier et peuvent souscrire à ces titres, en vue d'un remboursement au bout de 5 à 10 ans selon les cas.

L'obligation est rémunérée par un taux d'intérêt annuel qui varie selon les risques et les textes réglementaires entre 2 % et 4,5 %. Le taux peut éventuellement comprendre une part variable.

## QUI EST VISÉ ?

Les associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou par le code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, qui ont une activité économique depuis plus de 2 ans. Les associations devront être en mesure de définir leur stratégie de développement, leurs enjeux et leurs moyens, permettant de dégager à terme suffisamment de trésorerie pour s'acquitter des intérêts annuels et rembourser *in fine* le titre au souscripteur.

Les associations relevant du secteur du tourisme ont accès à un fonds spécifique : le Fonds Tourisme Social Investissement de la Banque des Territoires.

**Contact Banque des Territoires** [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr)

## LA MARCHÉ À SUIVRE :

- Être immatriculée à l'INSEE pour avoir un numéro Siren/Siret :

Démarche gratuite accessible depuis <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html>

Démarche en ligne sur Le Compte Asso  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

ou par mail dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle  
[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

Si vous êtes employeurs, démarche en ligne  
[https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure\\_index.jsp](https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp)

ou assujettis aux impôts (Greffe du tribunal de commerce avec le formulaire 15909  
[https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_15909.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15909.do)

et Service des Impôts aux Entreprises dans les DOM ou dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin) démarches accessibles depuis <https://www.associations.gouv.fr/immatriculation.html> ;

- **Modifier, le cas échéant, les statuts** afin que ceux-ci indiquent le mode de désignation des instances de directions de l'association (conseil d'administration et bureau) ;
- **Être ensuite immatriculé au registre du commerce et des sociétés**, démarche sur Infogreffe ;
- **Prendre la décision d'émettre des titres** (titres associatifs, obligations associatives, prêts subordonnés à intérêt participatif) par l'assemblée générale de l'association qui décide du montant de l'émission, du prix de souscription des titres et de leur rémunération :  
<https://www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.html> ;
- **Nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant** qui vont viser les éléments chiffrés des documents d'information de l'émission puis les comptes annuels ;
- **Mettre à la disposition des souscripteurs potentiels une notice** relative aux conditions de l'émission et un document d'information dont le contenu est fixé par l'article D213-19 du code monétaire et financier ;
- **Conclure un contrat d'émission avec les souscripteurs** décrivant les conditions de souscription : valeur nominale, nombre maximum de titres à émettre, période de souscription ;
- **Établir chaque année des comptes annuels** et les déposer avec le rapport de gestion et le rapport des commissaires aux comptes au greffe du tribunal de commerce.

## QUEL CAHIER DES CHARGES POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE ?

### 1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS :

- L'émission concerne :
  - des titres associatifs ;
  - des obligations ;
  - des prêts subordonnés à intérêt participatif ;
- Le montant de l'émission est d'au moins 1M€ ;
- L'émission a pour objectif la réalisation d'un plan stratégique d'investissement qui devra être étayé par l'association via des documents formalisés ;
- L'association porte une utilité sociale avérée, et un impact social ambitieux qui sera mesuré grâce à des indicateurs clairement définis ;
- L'association existe depuis au moins 5 ans ;
- L'association comprend au moins 10 salariés ;
- Les produits d'exploitation :
  - sont > 5 M€/an ;
  - 75 % maximum sont issus de subventions perçues ;
  - bénéficieront d'une croissance liée à l'activité économique actuelle de l'association, ou à des activités futures liées au projet stratégique à financer ;
- Les comptes passés démontrent une capacité régulière / récurrente à dégager des excédents.



## 2. CRITÈRES D'ANALYSE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES :

- Co-investissement possible ;
- Gouvernance équilibrée ;
- Ambition, pertinence et qualité du plan stratégique ;
- Capacité de remboursement.

## 3. CONTREPARTIES EXIGIBLES :

- Un parcours d'accompagnement préalable ou concomitant pourra être exigé (la Banque des Territoires pourra proposer certains partenaires ou dispositifs pour le faire) ;
- Un renforcement des méthodes de suivi et de mesure de l'impact extra-financier pourra être exigé.

## LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE :

- Le Business plan incluant :
  - une vision passée et future ;
  - une vision compte de résultat, bilan, trésorerie ;
  - une vision du plan de financement (emplois, ressources) ;
- Les derniers comptes validés sur les 5 dernières années ;
- Les statuts ;
- Délibération AG autorisant l'émission ;
- Carte d'identité du président ;
- Composition des instances dirigeantes (CA et bureau...);
- Critères d'impact qui seront suivis.

### 3. DÉVELOPPER SON ACTIVITÉ

#### NÉCESSITE DE LA RESSOURCE HUMAINE

Afin de permettre aux associations de recruter, 2000 postes aidés financièrement appelés « FONJEP » seront déployés en 2021 et 2022 dans le cadre du plan #1jeune1solution.

#### COMMENT ÇA MARCHE ?

Ce sont des aides directes ciblées vers les associations à hauteur de 7 164 €/an pendant trois ans.

Les recrutements doivent concerner des jeunes de 18 à 30 ans, qu'ils soient ou non diplômés et expérimentés.

Ces postes participent à soutenir l'emploi dans le secteur associatif et à développer des actions essentielles à la vitalité des territoires.

#### QUI EST VISÉ ?

Les associations d'utilité sociale ou d'intérêt général régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou par le code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le dispositif s'adresse plus particulièrement aux associations faiblement dotées en personnel salarié. Il vise à favoriser notamment l'emploi des jeunes en milieu rural où les autres leviers d'emploi sont moins présents du fait d'une activité économique moins dense.

#### ■ Emplois éligibles :

- Emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ;
- Emplois renouvelés qui ont fait l'objet (plus de trois mois avant l'embauche) d'un licenciement (économique ou pour faute) ou bien d'une rupture conventionnelle ;

- CDI ou CDD de 12 mois minimum (18 à 24 mois maximum). La durée du travail ne pourra être inférieure à 70 % du temps de travail fixée par la convention collective ou un accord de branche.

### **LA MARCHE À SUIVRE :**

- **Contacter la direction départementale de cohésion sociale (DDCS) ou direction départementale de cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du département du siège social de l'association**
- **Pour toute information générale sur le dispositif « postes FONJEP » (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) :**  
<https://www.fonjep.org>



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Retrouvez toutes nos informations sur :

<https://www.associations.gouv.fr/>

[https://twitter.com/Asso\\_Gouv](https://twitter.com/Asso_Gouv)